



VILLE EMANCIPATRICE
Pôle Sports et Loisirs

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 2

Vu la délibération du n°5 du 4 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame Zinèbe HADDAOUI, Adjointe au Maire,

Vu la délibération du 29 juin 2021, portant sur le dispositif « un été à Avignon », fixant notamment un tarif de 4 € aux Avignonnais pour les activités de baignade « Avignon Plage » proposées sur le stade nautique,

Considérant qu'un grand nombre d'Avignonnais est privé de vacances l'été,

Considérant les périodes de fortes chaleurs, voire de canicule en période estivale,

Vu le budget de la Commune,

D E C I D E

Article 1 : l'ouverture en « nocturne » du Stade nautique, invitant le public à profiter de soirées piscine sur des créneaux définis, durant la période estivale.

Article 2 : l'application du tarif unique de 4 € par personne pour les avignonnais sur ces créneaux, sur la base du tarif existant d'Avignon Plage.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt et préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier municipal de la ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVIGNON, en 3 exemplaires, le 8 juillet 2025.